



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equivalences de diplomes

Question écrite n° 12424

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la directive du Conseil des communautés européennes du 21 décembre 1988, parue au Journal officiel des communautés européennes du 24 janvier 1989 et, relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour permettre l'application effective de cette directive.

Texte de la réponse

Reponse. - La directive du Conseil des communautés européennes du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur sanctionnant des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans constitue une étape importante dans le processus d'harmonisation européenne sur le plan de l'éducation et de la formation. Elle s'applique à tout ressortissant d'un Etat membre voulant exercer à titre indépendant ou salarié une profession réglementée dans un Etat membre d'accueil. La France doit donc mettre à l'étude les dispositions permettant aux ressortissants de la CEE d'exercer certaines professions en France, sous réserve qu'ils aient le niveau de formation et l'expérience professionnelle requises par la directive considérée. En sens inverse, mon département veillera à ce que nos ressortissants puissent accéder s'ils le souhaitent à des emplois dans d'autres pays de la Communauté. Il est particulièrement attentif à la situation de nos ingénieurs, dont la profession n'est pas réglementée ici alors qu'elle l'est dans d'autres pays d'Europe ; des propositions seront présentées prochainement afin que, loin d'être pénalisés, ils puissent bénéficier au mieux des dispositions de la directive.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12424

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1986